

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2023-00708-011-001

Dénomination du projet : Demande de dérogation pour la capture non intentionnelle d'espèces protégées

Bénéficiaire (s) : Hélène Dupuy

Lieu des opérations : Région Occitanie (sauf département du Gard)

Espèces protégées concernées : *Erinaceus europaeus*, *Neomys* spp., *Arvicola sapidus*, *Muscardinus avellanarius*, *Sciurus vulgaris***MOTIVATION ou CONDITIONS**

Hélène Dupuy est une écologue indépendante, ex-salariée de Nature en Occitanie, qui co-anime le groupe Petits Mammifères de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères et participe activement à la rédaction du Guide pratique pour l'étude des Petits Mammifères en France (qui comporte un chapitre entier sur la déontologie des piégeage – marquage – prélèvement de matériel biologique).

Depuis plusieurs années Hélène Dupuy effectue des sessions de piégeage de micromammifères au moyen de pièges INRA avec dortoir en bois, de pièges grillagés avec abri sous couvert plastique, pièges à traces, à fèces et à poils,... avec une autorisation préfectorale pour chaque site et session d'étude. Ces sessions sont destinées soit à des inventaires, notamment dans des réserves naturelles, soit à des formations à destination des naturalistes et agents de l'État.

La lourdeur de ces demandes multiples l'incite à déposer une demande de dérogation pour la capture non intentionnelle d'espèces protégées pour une durée de trois ans.

Évitement et réduction

Il est très clair dans la demande (et dans la pratique) que les espèces visées par les sessions de piégeage sont avant tout des espèces non protégées, mais il arrive qu'accidentellement un individu d'espèce protégée soit capturé, ce qui motive la demande. Afin de réduire le risque d'atteinte à la vie de cet individu, qui est relâché sur place comme tous les spécimens d'espèces non protégées, les pièges sont équipés de « dortoirs », fournissent eau et nourriture, sont armés seulement durant la nuit et relevés au maximum toutes les 4 heures.

Les périodes de piégeage (printemps, automne et été en montagne) ainsi que les techniques de marquage (temporaire et non invasif) et prélèvement éventuel de poils pour analyse génétique ultérieure afin d'identifier des espèces cryptiques, sont précisées dans la note technique détaillée jointe à la demande.

Le CSRPN émet donc un avis favorable et recommande que les données obtenues soient mises à disposition de la communauté naturaliste via le SINP.

AVIS : Favorable [X]	Favorable sous conditions []	Défavorable []
Présidence du CSRPN [] Présidence du GT ERC/DEP [X]		
Fait le : 1 ^{er} août 2023	Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina Signatures :  	